RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

GROUPAMA SA

VERSION PRESENTEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2017

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 7
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 8
A.1. Activité 8
A.1.1. Présentation générale de Groupama SA 8
A.1.1.1. Organisation de Groupama SA 8
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama SA dans le Groupe 8
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées 9
A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama SA 10
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante 10
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante 10
A.1.3. Faits marquants de l'exercice 10
A.2. Résultats de souscription 11
A.2.1. Performance globale de souscription 11
A.2.2. Primes émises 12
A.2.3. Charge de sinistres 13
A.2.4. Frais généraux 14
A.2.5. Variation des autres provisions techniques 14
A.3. Résultats des investissements 14
A.4. Résultats des autres activités 14
A.4.1. Autres produits techniques 14
A.4.2. Produits et charges non techniques 14
A.5. Autres informations 15
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE 16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 16
B.1.1. Description du système de gouvernance 16
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama SA 17
B.1.2.1. Le Conseil d'Administration 17
B.1.2.1.1. Composition 17
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités 17
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration 18
B.1.2.2. La Direction Générale 18
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités 18
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale 18
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité 18
B.1.3. Les fonctions clés 19
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération 19
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration 19
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 19
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés 20
B.2. Exigences de compétence et honorabilité 20
B.2.1. Compétence 20

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs 20
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs 20
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés 21
B.2.2. Honorabilité 21
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 21
B.3.1. Système de gestion des risques 21
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques 21
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques 22
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting 22
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité 23
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA 23
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du groupe 23
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles de Groupama SA 23
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés 24
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective 24
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution 24
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel 24
B.4. Système de contrôle interne 25
B.4.1. Description du système de contrôle interne 25
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité 25
B.5. Fonction d'audit interne 26
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne 26
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne 27
B.6. Fonction actuarielle 27
B.6.1. Les missions de la fonction actuarielle 27
B.6.2. Organisation générale de la fonction actuarielle 27
B.6.2.1. Provisionnement 27
B.6.2.2. Souscription 27
B.6.2.3. Réassurance 27
B.7. Sous-traitance 28
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance 28
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes 28
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes 28
B.8. Autres informations 28
C. PROFIL DE RISQUE 29
C.1. Risque de souscription 29
C.1.1. Exposition au risque de souscription 29
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques 29
C.1.1.2. Description des risques importants 29
C.1.2. Concentration du risque de souscription 30
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription 30
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement 30
C.1.3.2. La réassurance 31

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription 31
C.2. Risque de marché 32
C.2.1. Exposition au risque de marché 32
C.2.1.1. Évaluation des risques de marché 32
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation 32
C.2.1.1.2. Liste des risques importants 32
C.2.2. Concentration du risque de marché 32
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché 32
C.2.4. Sensibilité au risque de marché 32
C.3. Risque de crédit 33
C.3.1. Exposition au risque de crédit 33
C.3.2. Concentration du risque de crédit 33
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit 33
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit 34
C.4. Risque de liquidité 34
C.4.1. Exposition au risque de liquidité 34
C.4.2. Concentration du risque de liquidité 34
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité 34
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité 34
C.5. Risque opérationnel 34
C.5.1. Exposition au risque opérationnel 34
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques 34
C.5.1.2. Description des risques importants 35
C.5.2. Concentration du risque opérationnel 35
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel 35
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel 36
C.6. Autres risques importants 36
C.7. Autres informations 36
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 37
D.1. Actifs 37
D.1.1. Goodwill 37
D.1.2. Frais d'acquisition différés 37
D.1.3. Immobilisations incorporelles 37
D.1.4. Impôts différés 37
D.1.5. Excédent de régime de retraite 37
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre 37
D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) 38
D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) 38
D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations 38
D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis 38
D.1.8. Produits dérivés 39
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie 39
D.1.10. Autres investissements 39

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés 39
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires 39
D.1.13. Avances sur police 39
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) 39
D.1.15. Autres actifs 39
D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes 39
D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance 40
D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance 40
D.1.15.4. Autres créances (hors assurance) 40
D.1.15.5. Actions auto-détenues 40
D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés 40
D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie 40
D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus 40
D.2. Provisions techniques 40
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers 40
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie 40
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie 41
D.2.1.3. Provisions techniques Vie 41
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie) 41
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers 42
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques 42
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires 42
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme 42
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques 43
D.3. Autres passifs 43
D.3.1. Passifs éventuels 43
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques 43
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages 43
D.3.4. Dépôts des réassureurs 44
D.3.5. Passifs d'impôts différés 44
D.3.6. Produits dérivés 44
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit 44
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit 44
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires 44
D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance 44
D.3.11. Autres dettes (hors assurance) 44
D.3.12. Passifs subordonnés 45
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus 45
D.4. Autres informations 45
E. GESTION DE CAPITAL 46
E.1. Fonds propres 46
E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires 46

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité 47
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 47
E.2.1. Capital de solvabilité requis 47
E.2.2. Minimum de capital requis (MCR) 48
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 48
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 48
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 48
E.6. Autres informations 48
ANNEXES – QRT publics 49

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama SA a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, des dispositifs d'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama SA du 18 mai 2017.

- **Activité**

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2016 s'élève à 2.284,9 M€ (brut) et à 1.796,3 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 2,8%.

- **Système de gouvernance**

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016. L'organisation de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective depuis le 1er janvier 2016, est restée sans changement depuis cette date.

- **Profil de risque**

Groupama SA en tant que réassureur des entités du groupe et holding de tête du groupe est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers liés notamment à la valorisation de ses participations.

Ainsi, les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante (équivalente à celle du groupe) entre les métiers d'assurance, les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) et les zones géographiques

Groupama SA a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en terme de souscription et de provisionnement déclinés au sein des entités du groupe, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

La relation de réassurance des Caisses Régionales s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique entre les Caisses Régionales et Groupama SA. Au titre de l'exercice 2016, Groupama SA n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Le risque de marché financier est le risque le plus important. Il représente plus de 90% du SCR de base.

Groupama SA a mis en place un dispositif d'atténuation du risque de marché en vigueur au sein de toutes les entités du groupe et donc de ses filiales avec des limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à maîtriser la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

Au titre de l'exercice 2016, Groupama SA n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché financier

- **Valorisation à des fins de solvabilité**

Au titre de l'exercice 2016, il n'y a eu aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 308% et 1087%.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama SA

A.1.1.1. Organisation de Groupama SA

Groupama SA est une société anonyme d'assurances non vie et de réassurance, organe central du groupe Groupama, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Au titre de ses activités, Groupama SA est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

- **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 Rue Taitbout, 75009 Paris

- **Auditeurs externes de l'entreprise**

Les auditeurs externes de Groupama SA sont :

- le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, situé au 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté par Christine Billy et ;

- le cabinet Mazars, situé à la Tour Exaltis au 61, rue Henri-Régnault – 92400 Courbevoie et représenté par Antoine Esquieu et Nicolas Dusson.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama SA dans le Groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel chaque caisse régionale se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3100 Caisses Locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama SA : l'organe central du Groupe est une société d'assurances non vie et de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama assurant le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales. Groupama SA est le réassureur des Caisses Régionales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du Groupe.

Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires, les Caisses Régionales Groupama, qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama SA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama SA ;

- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;

- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

- **Les détenteurs de participations qualifiées dans Groupama SA**

Groupama SA est détenue à 99,97 % par les Caisses Régionales à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,03 %) est détenue par les salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs.

Au 31 décembre 2016, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
Groupama Holding	SA	France	92,01%	91,54%
Groupama Holding 2	SA	France	7,96%	8,42%
Salariés, anciens salariés et mandataires exclusifs	FCP et actionnariat direct	France	0,03%	0,04%

Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de société anonyme, sont détenues à 100 % par les Caisses Régionales.

- **Entreprises liées significatives**

Les principales entreprises liées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention
AMALINE ASSURANCES	Société anonyme	France	100
ASTORG 2	Société par actions simplifiée	France	84
CAPSAUTO	Société anonyme	France	84,97
COFINTEX 17	Société par actions simplifiée	France	86,29
GAN ASSURANCES	Société anonyme	France	100
GAN OUTRE-MER IARD	Société anonyme	France	100
GAN PATRIMOINE	Société anonyme	France	100
GAN PREVOYANCE	Société anonyme	France	100
GROUPAMA ASIGURARI SA	Société par actions	Roumanie	100
GROUPAMA ASSICURAZIONI SPA	Société anonyme	Italie	100
GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION	Société anonyme	France	100
GROUPAMA INVESTMENT BOSPHORUS HOLDING ANONIM SIRKETI	Société anonyme	Turquie	100
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE	Société anonyme	France	100
GROUPAMA GAN VIE	Société anonyme	France	97,48
GROUPAMA BIZTOSITO	Société par actions	Hongrie	100
GROUPAMA - AVIC PROPERTY INSURANCE CO. LTD	Limited company	Chine	50
GROUPAMA PHOENIX HELLENIC INSURANCE COMPANY SA	Société anonyme	Grèce	100
SOCIETE FRANCAISE DE PROTECTION JURIDIQUE	Société anonyme	France	41,91
GROUPAMA SEGUROS DE VIDA	Société anonyme	Portugal	100
GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	Groupement intérêt économique	France	99,99
GUK BROKING SERVICES LIMITED	Société anonyme	Royaume-Uni	100
GUNES SIGORTA	Société anonyme	Turquie	20
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Société anonyme	France	35
MUTUAIDE ASSISTANCE	Société anonyme	France	100
OTP BANK PLC	Limited company	Hongrie	1
RENT A CAR	Société anonyme	France	20,39
STAR	Société anonyme	Tunisie	35

A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama SA

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

(en % du total des activités)	Incendie et autres dommages aux biens	Réassurance non proportionnelle dommages	Réassurance non proportionnelle accidents	Frais médicaux	Autre assurance des véhicules à moteur	Responsabilité civile automobile	autres
Primes acquises							
Brutes	28,4%	13,9%	5,3%	11,4%	10,9%	9,7%	20,4%
Part des réassureurs	19,6%	48,4%	5,7%	2,0%	1,7%	2,4%	21,3%
Nettes	30,7%	4,5%	5,2%	13,9%	13,4%	11,6%	20,2%
Charge de sinistres							
Brute	22,4%	14,4%	16,8%	10,7%	10,3%	9,6%	15,9%
Part des réassureurs	9,0%	59,9%	10,5%	2,0%	1,0%	3,1%	14,5%
Nette	26,3%	1,1%	18,7%	13,2%	12,9%	11,5%	16,3%

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Groupama S.A. exerce son activité d'assurance et de réassurance principalement en France (98% des primes émises). Par ailleurs, elle réassure ses filiales internationales (2% des primes émises) dont notamment l'Italie (Groupama Assicurazioni) et la Turquie (Groupama Sigorta).

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les principales opérations survenues au cours de l'année ayant eu un impact important sur Groupama SA sont décrites ci-après :

- Projet de remutualisation de l'organe central de Groupama

Suite à la promulgation de la loi « Sapin 2 », relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique publiée le 10 décembre 2016, le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM) est désormais en place avec un délai de mise en œuvre de 18 mois.

Groupama SA deviendra la Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole Groupama, gardant toutes les responsabilités associées à son rôle d'organe central du groupe Groupama.

Avec cette évolution, Groupama réaffirme son identité mutualiste enracinée dans les territoires et met en cohérence son organisation et ses valeurs pour servir ses sociétaires et clients.

Dans le cadre du projet de transformation de l'organe central de Groupama, l'objectif est de simplifier l'organisation du groupe tout en conservant la flexibilité financière nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie. Ce projet ne modifiera ni la solvabilité du groupe ni celle de l'organe central et n'aura pas d'impact sur les engagements pris à l'égard des porteurs de ses dettes.

- Augmentation de capital

Fin février 2016, l'ensemble des caisses régionales a participé concomitamment à une augmentation de capital de Groupama Holding pour un montant de 675 millions d'euros et de Groupama Holding 2 pour un montant de 25 millions d'euros.

Groupama Holding et Groupama Holding 2 ont souscrit intégralement à l'augmentation de capital de Groupama SA pour un montant de 700 millions d'euros.

- Notation financière

Le 17 mai 2016, l'agence de notation Fitch a confirmé la note de Groupama SA et de ses filiales à « BBB +», associée d'une perspective « stable ».

Le 16 décembre 2016, Fitch Ratings a indiqué que le projet de remutualisation de l'organe central de Groupama n'affectait pas la notation de Groupama et de ses filiales.

Postérieurement à l'arrêté, l'agence de notation Fitch a revu la notation du groupe en lui attribuant la note « A- » avec perspective stable.

- Cession de la participation dans Cegid

Le 18 avril 2016, Groupama aux côtés d'ICMI, société holding de Jean-Michel Aulas, fondateur et président de Cegid Group ("Cegid"), a annoncé la conclusion d'un accord avec le consortium Silver Lake – AltaOne visant la

cession de sa participation dans Cegid pour un montant de 154,5 millions d'euros. En accord avec les nouveaux actionnaires, Groupama souhaite poursuivre et développer ce partenariat durant les prochaines années.

Suite à l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence, le consortium Silver Lake – Alta One a annoncé le 8 juillet 2016 avoir acquis les actions détenues par Groupama (Groupama SA et Groupama Gan Vie) et ICMI dans Cegid Group, conformément aux conditions précédemment annoncées.

- Partenariat avec Orange

En avril 2016, Orange et Groupama ont signé un accord visant à développer une offre bancaire inédite, 100% mobile. En octobre 2016, les autorités réglementaires et prudentielles françaises et européennes ont autorisé l'entrée d'Orange à hauteur de 65% au capital de Groupama Banque, rebaptisée Orange Bank le 16 janvier 2017.

L'offre Orange Bank sera disponible en France au premier semestre 2017 dans le réseau de distribution Orange. L'offre sera également distribuée dans les réseaux du groupe Groupama à partir du second semestre 2017. Innovante et spécifiquement adaptée aux usages mobiles, cette offre couvrira dès son lancement le compte courant, l'épargne, le crédit et le paiement.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	2016			2015
(en milliers d'euros)	TOTAL Activités Non Vie	TOTAL Activités Vie des entités Non Vie	**TOTAL Activités Vie & Non Vie**	**TOTAL Activités Vie & Non Vie**
Primes émises				
Brut - Affaires directes	105 392	250	105 642	32 901
Brut - Réassurance acceptée	2 140 370	38 889	2 179 259	2 193 291
Part des réassureurs	474 253	14 393	488 646	478 442
Net	1 771 509	24 746	1 796 255	1 747 750
Variation des primes non acquises				
Brut - Affaires directes	789	-	789	1 091
Brut - Réassurance acceptée	- 3 672	- 8	- 3 680	- 7 042
Part des réassureurs	4 480	-	4 480	91
Net	- 7 363	- 8	- 7 371	- 6 042
Primes acquises				
Brut - Affaires directes	106 181	250	106 431	33 992
Brut - Réassurance acceptée	2 136 698	38 881	2 175 579	2 186 249
Part des réassureurs	478 733	14 393	493 126	478 533
Net	1 764 146	24 738	1 788 884	1 741 708
Charge de sinistres				
Brut - Affaires directes	64 173	5 255	69 428	41 908
Brut - Réassurance acceptée	1 628 185	48 327	1 676 512	1 314 053
Part des réassureurs	384 798	7 746	392 544	174 229
Net	1 307 560	45 836	1 353 396	1 181 732
Variation des autres provisions techniques				
Brut - Affaires directes	- 1 577	- 2 193	- 3 770	- 2 299
Brut - Réassurance acceptée	32 384	74 505	106 889	70 117
Part des réassureurs	- 69	16 778	16 709	28 903
Net	30 876	55 534	86 410	38 915
Frais généraux				
Brut - Affaires directes	104 557	137	104 694	
Brut - Réassurance acceptée	414 655	498	415 153	
Part des réassureurs	47 047	1 968	49 015	
Net	472 165	- 1 333	470 832	508 141

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2016 s'élève à 2.284,9 M€ (brut) et à 1.796,3 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 2,8%.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 2.282,0 M€ (brut) et à 1.788,9 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 2,7% en net.

La charge de sinistres s'élève au 31 décembre 2016 à 1.745,9 M€ (brut) et à 1.353,4 M€ (net de réassurance), soit un ratio Sinistres / primes acquises de 76,5 % en brut et de 75,7 % en net de réassurance, contre 1.356,0 M€ (brut) et 1.181,7 M€ (net de réassurance) au 31 décembre 2015. Cette évolution défavorable provient principalement, sur le portefeuille des caisses régionales, de la hausse très sensible de 397,5 M€ des sinistralités grave (243,1 M€ versus 91,3 M€ en 2015, qui était un exercice particulièrement clément) et climatique (426,9 M€ versus 181,2 M€ en 2015), provenant essentiellement de la branche récoltes.

La variation des autres provisions techniques s'élève à 103,1 M€ (brut) et à 86,4 M€ (net de réassurance).

Les frais généraux s'élèvent au total à 470,8 M€, soit une baisse de -7,3% par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises brutes s'élève à 20,6%.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises brutes de Groupama S.A. se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 98,3% pour les activités Non Vie
- 1,7% pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie)

A.2.2. Primes émises

(en milliers d'euros)	2016 Brut
Incendie et autres dommages aux biens	647 934
Réassurance non proportionnelle Dommages	317 188
Frais médicaux	258 158
Autre assurance des véhicules à moteur	250 444
Responsabilité civile automobile	221 670
Protection du revenu	145 574
Réassurance non proportionnelle Accidents	121 190
Responsabilité civile générale	104 403
Assistance	84 186
Protection juridique	40 999
Assurance maritime, aérienne et transport	1 410
Crédit	15 369
Pertes pécuniaires diverses	28 101
Réassurance non proportionnelle Santé	7 844
Réassurance non proportionnelle Maritime, Aérienne et transports	1 292
Total Non-Vie (Affaires directes et acceptations)	**2 245 762**
Rentes issues de l'assurance non-vie santé	39 139
Rentes issues de l'assurance non-vie hors santé	
Total Activités Vie	**39 139**
Total Non-vie et Vie	**2 284 901**

Répartition des primes émises Non-Vie par ligne d'activité (brut) en 2016:

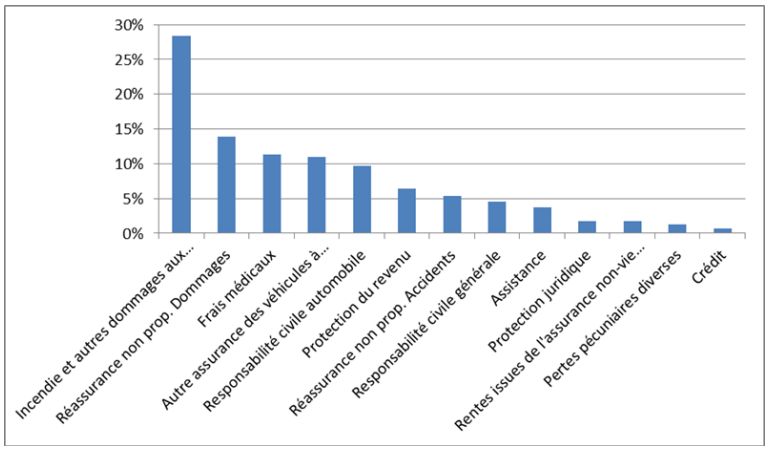

Le chiffre d'affaires total (primes émises brutes) s'élève à 2 284,9 M€ (y compris le chiffre d'affaires de Groupama Antilles Guyane, caisse dispensée d'agrément et substituée par Groupama SA).

Le chiffre d'affaires de Groupama SA (hors partie provenant de la substitution de Groupama Antilles Guyane) s'élève à 2249,0 M€, en progression de 1,0% (soit +22,8 M€) par rapport à 2015 (2.226,2 M€). Il provient principalement :

- des acceptations en provenance des caisses régionales (1.988,4 M€), en hausse de 24,1 M€, soit +1,2%,
- des cotisations cédées par les filiales du groupe (118,8 M€), en augmentation de 13,9 M€ par rapport à 2015 (104,9 M€),
- ainsi que du chiffre d'affaires afférent aux autres opérations (affaires directes, pools professionnels, partenariats,…) qui diminue de -9,7% (soit -15,3 M€, dont -6,8 M€ concernent l'Anips) pour atteindre +141,8 M€.

Les 5 lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens », « Réassurance non proportionnelle Dommages », « Frais médicaux », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Responsabilité civile automobile » sont les plus représentatives et représentent 74 % des primes totales brutes.

- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 647,9 M€ et comprend notamment les métiers suivants :
  - l'habitation pour un montant de 196,5 M€ ;
  - les dommages aux entreprises et aux collectivités pour un montant de 157,8 M€ ;
  - les dommages agricoles pour un montant de 114,3 M€ ;
  - et les récoltes pour un montant de 106,5 M€.
- Les lignes d'activité « Autre Assurance des véhicules à moteur » (250,4 M€) et « RC Automobile » (221,7 M€) s'élèvent au global à 472,1 M€ et comprennent principalement les risques Automobiles (Dommages & Responsabilité civile).
- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » (258,2 M€) se compose principalement des activités Santé Individuelle et Collective dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 219.5 M€ et 38,2 M€. On notera une évolution favorable de la Santé Collective de +23% par rapport à 2015, tandis que la Santé Individuelle est en décroissance de -5,1%, du fait de la mise en place de l'ANI.

A.2.3. Charge de sinistres

(en milliers d'euros)	2016 Brut
Incendie et autres dommages aux biens	391 094
Réassurance non proportionnelle Accidents	293 841
Réassurance non proportionnelle Dommages	250 643
Frais médicaux	186 234
Autre assurance des véhicules à moteur	179 059
Responsabilité civile automobile	167 928
Protection du revenu	64 304
Responsabilité civile générale	59 108
Assistance	42 577
Pertes pécuniaires diverses	16 524
Crédit	11 852
Protection juridique	11 846
Réassurance non proportionnelle Santé	9 833
Assurance maritime, aérienne et transport	7 822
Réassurance non proportionnelle Maritime, Aérienne et transports	- 307
Total Non-Vie (Affaires directes et acceptations)	**1 692 358**
Rentes issues de l'assurance non-vie santé	38 267
Rentes issues de l'assurance non-vie hors santé	15 315
Total Activités Vie	**53 582**
Total Non-vie et Vie	**1 745 940**

Répartition des charges de sinistre Non-Vie (brut) en année 2016 :

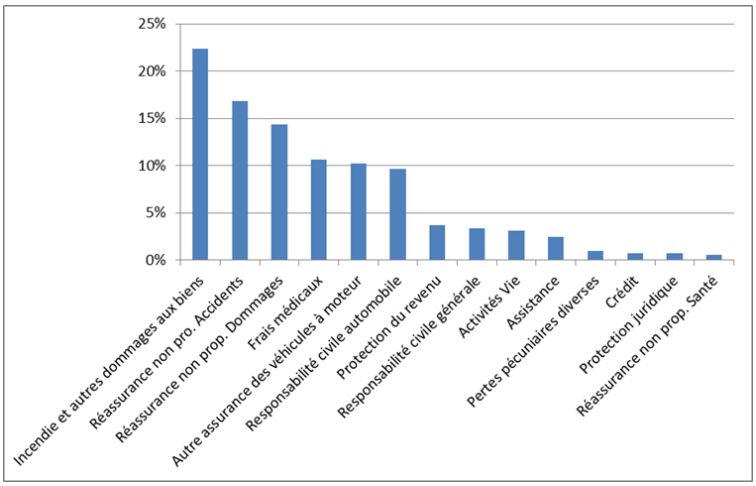

Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 1.745,9 M€. Le ratio charges de sinistres rapportées aux cotisations acquises globales s'élève à 76,5 %.

Trois lignes d'activité concentrent la charge de sinistres:

- Incendie et Dommages aux biens : la sinistralité globale de 641,6 M€ s'explique par la survenance d'évènements climatiques (inondations, grêle, tempêtes) pour un montant annuel de 426,9 M€, soit 19,4 points de S/C et de l'importance de la sinistralité dans la branche Incendie.
- Réassurance non proportionnelle Accidents (293,8 M€) : elle est liée à la forte sinistralité excédentaire en RC Automobile.

A.2.4. Frais généraux

Les frais généraux techniques sont composés :

- des charges techniques issues de la répartition des frais par destination ;
- et des commissions versées par Groupama.SA (aux Caisses régionales et aux filiales).

Les frais généraux techniques bruts s'élèvent à 519,9 M€ en 2016. Nets des commissions reçues des réassureurs, ils sont de 470,8 M€ en diminution de 7,3 % par rapport 2015. Le taux rapporté aux primes acquises est de 20,6 %, contre 22,9 % pour l'exercice précédent.

Les frais généraux nets décomposent en :

- 203,9 M€ de frais d'administration;
- 22,1 M€ de frais de gestion de placement ;
- 1,4 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 177,0 M€ de frais d'acquisition ;
- 66,5 M€ d'autres charges techniques.

L'évolution des frais généraux s'explique par une baisse conjointe des frais généraux techniques (-15,3 M€) et des frais de gestion des placements (-8,6 M€), ainsi que par une participation bénéficiaire triennale reçue de nos réassureurs en 2016 de 13,3 M€ (branche Tempête).

en millions d'euros	2015	2016	2016 / 2015
frais administration (yc commissions)	192,6	203,9	11,3
frais de gestion des placts	30,7	22,1	-8,6
frais de gestion des sinistres yc PFGS	8,2	1,4	-6,8
frais d'acquisition (yc commissions)	205,5	177,0	-28,5
autres charges tech (yc PB)	71,2	66,5	-4,7
	508,1	470,9	-37,2

A.2.5. Variation des autres provisions techniques

La variation des autres provisions techniques est une charge de 86,4 M€, contre 38,9M€ en 2015. La variation provient essentiellement de l'augmentation des provisions mathématiques de rentes dans un contexte de baisse des taux.

A.3. Résultats des investissements

Les investissements correspondent en grande partie aux participations dans les filiales. Par conséquent, les revenus des participations représentent l'essentiel des produits des investissements.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Autres produits techniques

Les autres produits techniques s'élèvent à 4,6 M€ et proviennent essentiellement de la cession des succursales étrangères (Lettonie, Royaume-Uni, Singapour et Canada).

A.4.2. Produits et charges non techniques

Ils s'élèvent au 31 décembre 2016 à -19M€ et proviennent essentiellement de la répartition par destination des frais généraux.

A.5. Autres informations

Groupama Antilles Guyane est une caisse régionale d'Outre-mer substituée par Groupama SA dans la représentation de ses opérations. A ce titre, les données d'activité de Groupama SA intègrent celles de Groupama Antilles Guyane.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 38.000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales, des Caisses Régionales ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- la Fédération Nationale, dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe. La FNG est une association, loi 1901 ;
- Groupama SA, qui assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales est le réassureur des caisses régionales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les Caisses Régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

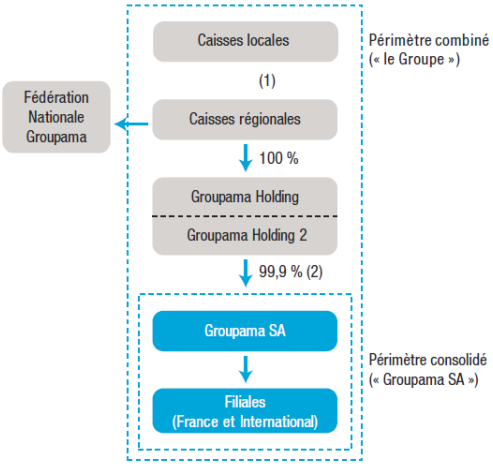

(1) Les Caisses Locales et les Caisses Régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01% détenu par Groupama Holding et 7,96% détenu par Groupama Holding 2.

En sa qualité d'organe central du réseau Groupama et réassureur des Caisses Régionales, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales et dans le cadre des orientations fixées par la Fédération Nationale Groupama ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;

- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- gérer une activité d'assurance directe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Pour permettre le bon fonctionnement du pôle mutualiste et l'exercice du rôle d'organe central, le comité exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du groupe.

Il est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama SA. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama SA. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés - métiers, développement, opérations, informatique, finance, ressources humaines, communication - regroupent les responsables concernés des entités du groupe. Ils instruisent les dossiers pour le Comité Exécutif Groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

La gouvernance de chacune des entreprises d'assurance du Groupe est le reflet de l'organisation du groupe. Le Conseil d'Administration de Groupama SA comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration des filiales comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs de la Fédération Nationale Groupama (eux-mêmes administrateurs des Caisses régionales) et des représentants des directions de Groupama SA.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama SA

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama SA est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

L'organisation de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015, est effective depuis le 1er janvier 2016.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016.

B.1.2.1. Le Conseil d'Administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama SA est administré par un Conseil d'Administration composé de 14 membres, dont :

- 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, dont 9 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle, à savoir les Présidents des 9 caisses régionales métropolitaines, et 3 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 18 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

- **Attributions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

- **Attributions du président du Conseil d'Administration**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- **Compétences réservées du Conseil d'Administration**

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification et la mise en œuvre annuelle de la convention de réassurance avec les caisses régionales et de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;

- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- le recours, par un vote à bulletin secret, au fonds de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama SA.

Sont également soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le Conseil d'Administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Groupama SA est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité des conventions.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'Administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'Administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

En règle générale, la Direction Générale de Groupama SA ne participe pas à ces comités. Selon les comités et les sujets, elle est représentée par le Directeur Financier Groupe, le Directeur Audit, Risques et Contrôles du Groupe, le Secrétaire Général et/ou le Directeur Juridique.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général, en vertu de la décision prise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 18 décembre 2003 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Thierry Martel, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le Conseil d'Administration.

Thierry Martel est assisté par deux Directeurs Généraux Adjoints, Fabrice Heyriès, en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques, et Christian Cochennec, en charge des activités Dommages France et informatique.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama SA dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama SA dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par la Fédération Nationale Groupama. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama SA, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama SA en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama SA ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

La Direction Juridique de Groupama SA, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

B.1.3. Les fonctions clés

- **Fonction de gestion des risques (direction risques Groupe - DRG)**

La fonction de gestion des risques est exercée au sein de la direction audit risques et contrôle Groupe (DARCG) par la direction risques Groupe (DRG) et la direction contrôle permanent /conformité Groupe (DCPCG).

La direction des risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du groupe. La direction du contrôle permanent et de la conformité intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques de conformité, opérationnels et d'image et a en charge par ailleurs la validation du modèle interne partiel.

- **Fonction de vérification de la conformité (direction contrôle permanent / conformité Groupe - DCPCG)**

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la direction contrôle permanent /conformité Groupe (DCPCG).

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le Conseil d'Administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice.

- **Fonction d'audit interne (direction de l'audit général Groupe - DAGG)**

La fonction d'audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d'audit de la direction audit général Groupe est examiné par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le Conseil d'Administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit autour d'une approche d'audit triennal de chaque entreprise du groupe et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe.

- **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la direction de l'actuariat Groupe (DAG), direction rattachée à la direction financière Groupe.

La fonction actuarielle informe le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil peuvent recevoir à titre de jetons de présence une rémunération dont le montant global, déterminé par l'Assemblée Générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires.

Les jetons de présence perçus par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du Conseil d'Administration et en rémunération de leur responsabilité générale, comportent une partie fixe et une partie variable versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement de jetons de présence fixes et variables.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

La rémunération du Président de Groupama SA est fixée par le Conseil d'Administration de Groupama SA sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;

- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite ;

- d'avantages annexes déclarés en avantage en nature.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont concernés, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général. La rémunération du Président est composée d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite

Celle du Directeur Général est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle et pluriannuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le Conseil d'Administration de Groupama SA.

La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux est soumise à l'avis ainsi qu'au vote *ex ante* puis *ex post* des actionnaires.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Des dispositifs collectifs de retraite supplémentaire sont en vigueur au bénéfice des collaborateurs : un régime de retraite à cotisations définies pour l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts), un régime de retraite à cotisations définies pour les Cadres de Direction (article 83 du code général des impôts), un régime de retraite à prestations définies pour les membres du Comité de Direction Générale (article 39 du code général des impôts).

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

- **Procédure de nomination des administrateurs**

Les neuf administrateurs de Groupama SA représentant l'actionnaire de contrôle nommés par l'assemblée générale des actionnaires sont les neuf présidents des caisses régionales métropolitaines. Ils participent à toutes les instances de décision du Groupe au travers de la présidence des organes collégiaux de la pyramide mutualiste. Ce parcours, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice de responsabilités du Conseil d'Administration de Groupama SA est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance, et des connaissances d'un bon niveau du métier.

Les administrateurs indépendants sont choisis et proposés au vote de l'assemblée générale des actionnaires de Groupama SA, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle et, notamment des connaissances et une expérience plus étendues (domaines financier, assurance, commercial, technologique, etc..).

- **Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Groupama SA, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama SA a notamment pour mission d'examiner périodiquement le(s) plan(s) de succession établi(s) par la direction des ressources humaines groupe à partir de l'identification par cette dernière des hauts dirigeants susceptibles d'occuper des postes de dirigeants effectifs et d'émettre tout avis au Conseil d'Administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonctions clés est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama SA applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonctions clés et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama SA dispose d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama SA et déclinées dans les entreprises du groupe.

Groupama SA présente la particularité d'être réassureur du Groupe ainsi que holding de tête du Groupe (pour la partie filiales). La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie du groupe, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré au niveau du groupe, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques réassurés d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques ;

- un portefeuille d'activités composé de risques réassurés sur lesquels Groupama SA dispose de compétences et d'expériences solides ;

- un dispositif de réassurance (Règlement Général de Réassurance) entre les caisses Régionales et Groupama SA et des traités de réassurance entre les filiales et Groupama SA permettant la protection des portefeuilles et le pilotage de la rétention de chacune des entités du groupe,

- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe pour notamment les risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama SA en cas de survenance d'un sinistre ou d'un évènement naturel soit limitée (pour une probabilité de survenance généralement équivalente à une fois tous les 10 ans) et, que le plafond de couverture pour les événements naturels protège Groupama SA contre un événement bicentenaire ;

- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;

- Au sein des entités :

  - des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;

- un dispositif de limites de risques à l'actif, avec des limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectifs de limiter la détention d'actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.), de définir une détention minimale de trésorerie et d'éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des portefeuilles.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

En complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier que réassure Groupama SA est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle des Caisses Régionales, un ratio de sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau Groupe a été appliquée aux Caisses Régionales et est en cours de déclinaison au niveau des filiales assurance non vie en France et à l'international.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama SA est ou pourrait être exposée.

Groupama SA a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques :

- Le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama SA.
- Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.
    - Le Comité de Gestion du Capital : composé du Directeur Général Adjoint en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques, du Directeur Financier, du Directeur Audit/Risques et conformité, du Directeur Investissement et du Directeur Financement ainsi que du responsable de la Fonction Gestion des Risques et du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Ces comités de risques interviennent sur le périmètre du Groupe ainsi que sur celui de Groupama SA.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama SA conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de Groupama SA.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de *Own Risks and Solvency Assessment*) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama SA a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels Groupama SA est ou pourrait être confrontée, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de Groupama SA et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires selon la formule standard ou selon le modèle interne partiel ;
- l'évaluation du respect permanent de Groupama SA des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama SA pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du groupe

En tant qu'organe central, Groupama SA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama SA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama SA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe…), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie..) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles de Groupama SA

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques de Groupama SA est responsable :

  - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;

  - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;

  - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;

- de son approbation par les instances.

Par ailleurs, cette fonction :

- participe à la définition des scénarios adverses dans les domaines des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels ;

- coordonne l'évaluation des risques au niveau de Groupama SA ;

- examine, avec les Directions compétentes, les modalités, hypothèses et résultats des calculs ORSA proposés par Groupama SA ou réalisés en interne, avant validation par les instances de l'entreprise.

- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres directions de Groupama SA sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama SA pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;

- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama SA dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;

- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;

- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Direction Générale de Groupama SA valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques, comité spécialisé du Conseil d'Administration, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.

- Le Comité d'audit et des risques de Groupama SA suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA.

- Le Conseil d'Administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences règlementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama SA réalise ses travaux comme suit :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital règlementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Groupama a mis en place un dispositif de gouvernance afin de garantir de manière continue le bon fonctionnement et la bonne utilisation de son modèle interne partiel non-vie. Ce dispositif est formalisé dans la politique groupe du modèle interne partiel, qui décrit en particulier l'ensemble des processus liés aux modifications apportées au modèle et définit quelles sont les modifications mineures et majeures du modèle au

sens réglementaire. Il définit également les processus et le cadre de gouvernance nécessaires à la validation indépendante du modèle.

Le dispositif de gouvernance du modèle interne se décline en trois niveaux : le niveau opérationnel, chargé de la conception et de l'utilisation du modèle (niveau 1), le niveau de maîtrise des risques du modèle, qui garantit sa cohérence avec les risques métiers (niveau 2), et le niveau stratégique de gouvernance du modèle, qui fixe les grandes orientations en tant que décisionnaire final (niveau 3).

Au plus haut niveau de la gouvernance, le Conseil d'Administration de Groupama SA approuve formellement la politique groupe du modèle interne et valide les modifications majeures du modèle, ainsi que toute demande d'approbation du modèle avant transmission à l'ACPR. Le Comité de direction de Groupama SA décide des orientations stratégiques du modèle interne (périmètre et cadre général d'utilisation) et s'assure de l'adéquation des ressources affectées au contrôle et au maintien du modèle.

Deux comités spécialisés sont responsables de la maîtrise des risques du modèle :

- **le Comité groupe du modèle interne,** instance décisionnelle et d'échange entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne, qui a pour missions de faciliter l'intégration opérationnelle du modèle interne dans l'entreprise, de participer à la définition de la gouvernance du modèle interne et d'émettre un avis sur les résultats les plus significatifs de la validation afin de favoriser la bonne appropriation du modèle et la connaissance de ses limites ;
- **le Comité groupe qualité des données** qui pilote la mise en œuvre opérationnelle de la politique de qualité des données groupe et arbitre les projets à engager pour l'amélioration de la qualité des données ; il s'appuie sur une équipe dédiée pour coordonner les actions nécessaires à la bonne application de la politique et mobiliser les responsables de données de chaque entité.

La conception, la documentation et la mise en œuvre du modèle et de ses changements sont confiées à la direction actuariat groupe, qui s'appuie sur les experts métiers de Groupama SA, en particulier sur ceux de la direction de la réassurance pour la modélisation des événements catastrophiques.

La validation du modèle est confiée à la direction contrôle permanent et conformité. Elle définit le périmètre et le calendrier des travaux de validation à conduire annuellement, répartit l'ensemble des travaux entre ressources internes indépendantes et ressources externes, établit ou fait établir le plan de validation (type de travaux à réaliser, outils de validation utilisés, liste des tests envisagés), coordonne la remontée des résultats et le partage des rapports de validation. Elle rédige un rapport annuel de synthèse de validation qui a pour objet de donner une vue d'ensemble des travaux effectués. Les principales remarques matérielles relevées sont présentées au Comité groupe du modèle interne, qui est chargé du suivi du plan d'action.

En 2016, il n'y a pas eu d'évolution dans la gouvernance du modèle interne.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama SA un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat, satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au futur dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama SA s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama SA se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Groupama SA de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Groupama SA tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

Il est de la responsabilité de la Direction Contrôle Permanent et Conformité (DCPC) de fixer le périmètre couvert par la conformité dans le Groupe. C'est à l'intérieur de ce périmètre et sur l'intégralité de ce dernier que la fonction Contrôle Permanent et Conformité de Groupama SA mène ses travaux de conformité. En outre, la DCPC fait bénéficier aux entités de la veille réglementaire réalisée au niveau du Groupe.

Au sein du dispositif de contrôle permanent, la fonction de conformité doit :

- s'assurer de la conformité de l'entreprise à la réglementation et aux stratégies, politiques, processus et procédures de reporting internes,
- identifier, évaluer, superviser et suivre l'exposition au risque de non-conformité de l'entreprise,
- assurer pour le compte du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction Générale la veille relative aux réglementations applicables à l'entreprise. Cette veille est déléguée à la Direction Juridique Groupe,
- identifier les impacts potentiels pour l'entreprise en cas de changement de la réglementation et suivre les principaux cas de jurisprudence,
- évaluer la pertinence des guides et procédures mises en place au sein de l'entreprise, suivre les déficiences identifiées et faire des propositions d'amélioration.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale de Groupama SA puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.
- La Direction Générale de Groupama SA peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Ces rapports ne peuvent être diffusés à des tiers.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

L'audit général groupe Groupama SA assure, en tant que direction centrale du groupe, et au-delà de ses missions d'information de la direction générale de Groupama SA :

- un rôle de conseil fonctionnel sur l'organisation des équipes d'Audit et l'élaboration des plans d'audit,
- un rôle de définition et d'homogénéisation des procédures et méthodes d'audit interne applicables à l'ensemble des entités du groupe,
- l'animation et la coordination de la fonction audit,
- l'impulsion, l'animation et le suivi des thèmes d'intérêt commun de la fonction audit.

La direction de l'Audit Général Groupe doit prendre connaissance des recommandations détaillées des commissaires aux comptes, soit directement, soit par l'intermédiaire des dirigeants des entités auditées ou de la direction financière du groupe.

L'Audit Général Groupe Groupama SA peut par ailleurs être saisi directement de certaines questions par les dirigeants et/ou les responsables des audits internes des entités décentralisées. Enfin, il coordonne des missions transverses d'audit des processus, en déléguant aux audits internes d'entités les entretiens, sondages et tests dans le cadre d'un plan d'audit prédéfini, dont les conclusions sont ensuite synthétisées pour le groupe dans un rapport transverse qui permet d'établir des recommandations stratégiques d'ordre général, de mettre à niveau les entités et de diffuser les bonnes pratiques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- **Indépendance et secret professionnel**

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

- **Prévention des conflits d'intérêts**

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Les missions de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle de Groupama SA dispose de ressources autonomes et indépendantes, et notamment des équipes de la Direction Actuariat Groupe, lui permettant de formuler ses opinions sans risque de conflit d'intérêt.

Conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II, elle exerce les quatre activités suivantes :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- Elle donne son opinion sur la politique de souscription ;
- Elle donne son opinion sur la politique de réassurance ; et
- Elle contribue à la gestion des risques de l'organisme.

B.6.2. Organisation générale de la fonction actuarielle

B.6.2.1. Provisionnement

La direction Actuariat Groupe définit pour l'ensemble des entités non-vie du groupe la méthodologie de calcul, déploie les outils actuariels utilisés par les entités et fixe le cadre d'un rapport actuariel annuel visant à présenter les modalités de calcul des provisions pour sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique de la charge de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Elle accompagne les entités dans la réalisation des calculs et valide les études actuarielles des entités.

B.6.2.2. Souscription

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama SA est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance des Caisses régionales vers Groupama SA.

Dans le cadre de la fixation des tarifs, des échanges fréquents ont lieu tout au long de l'année entre Groupama SA et les Caisses régionales. Les échanges se font entre experts métiers tant au niveau de Groupama SA que de l'entité, ce qui permet d'avoir des discussions techniques et opérationnelles. L'itération du processus de revalorisation tarifaires dans le cadre des instances du Groupe (Comités opérationnels métiers (COMOP), Comité Exécutif Groupe, bilan tarifaire) permet de suivre la mise en œuvre des préconisations tarifaires, identifier les écarts éventuels et définir des actions correctrices.

Dans le cadre de la souscription, la fonction actuarielle est amenée à émettre un avis sur la suffisance des primes, les hypothèses utilisées dans les revalorisations et sur la surveillance du portefeuille mise en place.

B.6.2.3. Réassurance

La fonction actuarielle participe au Comité des sécurités de réassurance qui détermine et diffuse la liste des sécurités utilisables par le groupe. Elle est impliquée dans les travaux de modélisation des impacts des programmes de réassurance à la demande de la direction des cessions externes en réassurance, mais aussi dans le cadre de ses attributions en lien avec l'implémentation du modèle interne.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama SA matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de qualité de service que les opérations traitées en interne.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée:
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés pour le compte de Groupama SA
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative pour le compte de Groupama SA.
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques: Editique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau Plan de secours informatique, bureautique, SVP …

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Description	Pays
APRIA RSA	Conception, maintenance et exploitation du progiciel GSICASS, Progiciel dédié à la gestion des sinistres, construction, etc.	France
CEGEDIM ACTIV	Numérisation, dispatching et archivage des factures des établissements de santé	France
CEGEDIM	Outil de gestion de tiers payant avec gestion de flux, maintenance et évolution.	France
CORUS	Edition et numérisation des cartes de tiers payant	France

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
  - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulations de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité de réassurance :

- la majeure partie des primes acquises nettes de Groupama SA provient des cessions en réassurance effectuées par les Caisses Régionales dans le cadre du RGR (majoritairement en Incendie & autres dommages aux biens, Santé et Automobile). Ces primes incluent celles en affaires directes de la Caisse Régionale Groupama Antilles Guyane substituée par Groupama SA dans la représentation de ses opérations,
- le complément est constitué d'acceptations en provenance des filiales du groupe (notamment Gan Assurances et les filiales internationales), de quelques pools professionnels (Gareat, Assuratome..) et d'affaires directes.

Le profil de risques de Groupama SA peut être appréhendé à travers les engagements de primes acceptées tels que présentés en annexe 2.

Les réserves de sinistres, quant à elles résultent :

- en très grande majorité des cessions en réassurance non proportionnelle des Caisses Régionales sur les branches RC automobile et RC générale ainsi que des rentes issues des contrats non vie (Assurances de personnes, Droit commun, RC générale, etc.)
- des cessions des filiales du groupe
- le reste étant réparti entre les pools de réassurance et les acceptations directes.

Les engagements de Groupama SA en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Au cours de l'exercice 2016, Groupama SA n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Les primes acquises nettes de Groupama SA proviennent des cessions de réassurance effectuées par les entités du groupe. Ainsi Groupama SA bénéficie de la diversification entre les métiers, les marchés et les zones géographiques et des pratiques prudentes de souscription et de gestion de portefeuille mises en place dans les entités du groupe (*cf.* B3.1.1).

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de Groupama SA.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise font l'objet d'un suivi semestriel dans le cadre de la procédure des Risques Majeurs.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent Groupama SA contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama SA se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement mis en place au sein des entités
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de souscription et de provisionnement du Groupe approuvée par le Conseil d'Administration de Groupama SA.

Elle précise notamment par domaine d'assurance :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein des entités. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama SA pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites,
- les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées,
- les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc.,
- les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs,
- les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques,
- les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

Groupama SA constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Ces éléments sont détaillés en section D.

C.1.3.2. La réassurance

Groupama SA a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe, pour notamment les risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama SA en cas de survenance d'un sinistre ou d'un évènement naturel soit limité (pour une probabilité de survenance généralement équivalente à une fois tous les 10 ans) et, que le plafond de couverture pour les évènements naturels protège Groupama SA contre la survenance d'évènements bicentenaires (protections verticales).

Les grands axes de la politique de cession de Groupama SA peuvent se décliner comme suit :

- Privilégier la forme non-proportionnelle des protections,
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs de Groupama SA,
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- Limiter le recours aux cessions facultatives,
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama SA pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama SA s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein du portefeuille des filiales dans le cadre de la procédure des risques majeurs.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama SA à la clôture de l'exercice:

Catégorie d'instrument financier	31/12/2016 (en K€)
Obligations	666 913
Actions	10 178 587
Organismes de placement collectif	1 356 310
Trésorerie et dépôts	76 181
Immobilisations corporelles	740 081
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	25 782
Autres	1 481 957
Total	14 525 811

Groupama SA n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions au risque de marché découlant de positions hors-bilan concernent principalement des titres nantis au profit des cédantes (428 M€) et des titres reçus en nantissement de la part des réassureurs (224 M€).

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts sur la solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation des risques de marché

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (plus de 90%). Il constitue le 1er risque par ordre d'importance. Ces exigences en capital sont très majoritairement engendrées par l'activité de holding de détention des filiales du groupe. Ainsi le risque actions de type 2 est la composante la plus importante.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative (autour de 1% du BSCR).

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Compte tenu de son activité de holding, les techniques d'atténuation du risque de marché ne sont pas opérantes au sein de Groupama SA. Ces techniques, pour être opérantes, sont situées au niveau des filiales notamment via des stratégies de diversification, les dispositifs de limites de risques à l'actif et les stratégies de couverture.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- actifs de taux.

Ces analyses sont répercutées chez Groupama SA via la valorisation des filiales (Adjusted Equity Method) et permettent d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2016 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité.
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risque de défaut des réassureurs,
- Risque de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risque de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

- **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les évènements en cause auraient simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama SA veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (*cf.* détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

- **Risque défaillance des réassureurs**

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Groupama SA veille à la qualité de ses réassureurs (75% des capacités du programme Catastrophe France sont souscrites auprès de réassureurs notés au moins A+ et ce chiffre atteint 99% si l'on ajoute les réassureurs notés A ou A-) et à la diversification de ses contreparties.

Groupama SA réduit également son risque de crédit par l'existence de nantissements sur plusieurs protections groupe et particulièrement sur les branches à déroulement long. Les couvertures de réassurance sont structurées et placées chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Dans ce

cadre, et compte tenu d'un marché plutôt favorable aux cédantes, Groupama SA a augmenté progressivement la part de ses couvertures pluriannuelles afin de sécuriser ses protections.

Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

La dispersion et la qualité (majoritairement notées AA) des contreparties de réassurance et les mécanismes de collatéralisation mis en place rendent Groupama SA très peu sensible à ce risque.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

Le risque de liquidité est essentiellement engendré par le refinancement des dettes contractées par Groupama SA et, en cas de sinistralité catastrophique, par les engagements de Groupama SA en tant que réassureur interne.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Des opérations de refinancement sont régulièrement menées, avec une stratégie de diversification des porteurs, des intermédiaires, des contreparties, des types de dette et d'étalement des échéances. Enfin, la communication financière régulière permet de maintenir une relation de confiance avec les investisseurs.

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des évènements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

L'expérience accumulée permet d'indiquer que Groupama SA est peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maitrise des risques doivent être actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;

- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scenarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de la spécificité de son activité (holding et activité opérationnelle de réassurance), le suivi des risques opérationnels de Groupama SA est effectué dans le cadre du suivi semestriel des risques majeurs groupe à partir notamment des risques majeurs groupe opérationnels identifiés :

- responsabilité Civile illimitée ;
- risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- fraude à l'assurance par un ayant droit ;
- fraude interne ;
- défaut de conseil ;
- cyber risque ;
- défaillance des systèmes d'information ;
- lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- risque de « trading non autorisé ».

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque de défaillance des systèmes d'information et le cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (GSS) opérateur principal du Groupe. De ce fait, GSS dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

- **Les stratégies de réduction des risques opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique groupe de gestion des risques invite à la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

- **Le dispositif de contrôle permanent (Prévention)**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

- **Le management de la continuité d'activité (Protection)**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scenarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines,

- indisponibilité des locaux d'exploitation,

- défaillance des systèmes informatiques.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

- **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de ségrégation avec redondance des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - disponibilité,
  - intégrité,
  - confidentialité,
  - preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,

- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,

- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de sécurité des systèmes d'information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe.

La politique groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

- **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions règlementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2016 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2016 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix

disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

La plupart des instruments dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatérisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les écarts de valorisation sur les instruments dérivés proviennent du fait qu'ils sont comptabilisés et évalués dans les comptes sociaux légaux conformément aux règlements ANC n°2002-09 et n°2007-09 alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

Non applicable.

D.1.10. Autres investissements

Les autres investissements correspondent principalement aux dépôts et cautionnements valorisés au coût amorti.

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts intragroupe dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

Les autres prêts sont comptabilisés au coût amorti (essentiellement constitués de prêts au personnel).

D.1.13. Avances sur police

Non applicable.

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ce poste correspond dans les comptes statutaires essentiellement aux intérêts courus sur les swaps. Ces intérêts courus sur swaps sont incorporés dans la juste valeur des dérivés qui apparaît aux postes « instruments dérivés actifs » et « instruments dérivés passifs » du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (*line of business*, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance. Les données nettes de réassurance n'étant pas disponibles, les provisions cédées sont estimées à leur valeur comptable.

Pour les périmètres où de telles approches ne donnent pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), les provisions Best Estimate sont évaluées à leur valeur comptable.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul du Best Estimate de la provision pour primes non-vie. Le Best Estimate des primes à émettre est en effet considéré comme non matériel. Cette hypothèse conduit à ne pas prendre en compte les résultats futurs sur ces contrats.

Le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices,
- le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées),
- le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels,
- le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2016, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2016, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2017, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;

- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de solvabilité implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité…). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama SA:

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2016 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	4 681 138	4 715 020	33 882
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 123 176	7 851 408	-271 768
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	7 163 477	6 821 132	-342 344
Montant du SCR	2 635 099	2 582 424	-52 676
Montant du MCR	658 775	645 606	-13 169
Ratio de couverture du SCR	308%	304%	-4%
Ratio de couverture du MCR	1087%	1057%	-31%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama SA n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

Néanmoins, Groupama SA bénéficie indirectement de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, et dans une moindre mesure par Groupama Seguros de Vida Portugal, ces deux entités étant des filiales de Groupama SA. Sans l'application de cette mesure transitoire sur les provisions techniques, son ratio de couverture du SCR s'établirait à 164% et celui du MCR à 452%.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins Solvabilité 2 et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2016 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	456 549	5 601	462 150
Juste valeur des actifs de couverture	386 815	0	386 815
Dette actuarielle nette	69 734	5 601	75 335

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est principalement constitué de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont valorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce poste comprend essentiellement des passifs non reconnus en Solvabilité 1 qui ne rentrent pas dans la définition des engagements financiers. Ils ne figurent donc pas dans les états financiers Solvabilité 1.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

- **Gestion du capital**

Groupama SA dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la règlementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.

- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.

- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

- **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

- **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

- **Passifs subordonnés**

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si datée)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2 avec Grandfathering
Groupama SA	1100	Indéterminée	28/05/2024	TIER_1
Groupama SA	414	Indéterminée	22/10/2017	TIER_1
Groupama SA	750	27/01/2039	27/10/2019	TIER_2

Ces 3 titres bénéficient des mesures transitoires prévues à l'article 308 ter, paragraphes 9 et 10, directive 2009/138/CE (clause de GrandFathering).

- **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35. Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

La décomposition des fonds propres par Tier au 31/12/2016 est présentée dans le tableau ci-dessous (k€) :

	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3	Total
Fonds propres disponibles à la couverture du SCR	5 625 377	1 664 530	833 268	0	8 123 176
Fonds propres disponibles à la couverture du MCR	5 625 377	1 664 530	833 268		8 123 176
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	5 625 377	1 406 344	1 091 454	0	8 123 176
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	5 625 377	1 406 344	131 755		7 163 477

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant du capital de solvabilité requis de Groupama SA est déterminé à partir d'un modèle interne partiel approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L. 352-1 du Code des assurances. Le périmètre des risques couverts par le modèle interne partiel est décrit dans la section E.4 du présent rapport.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2016 en k€

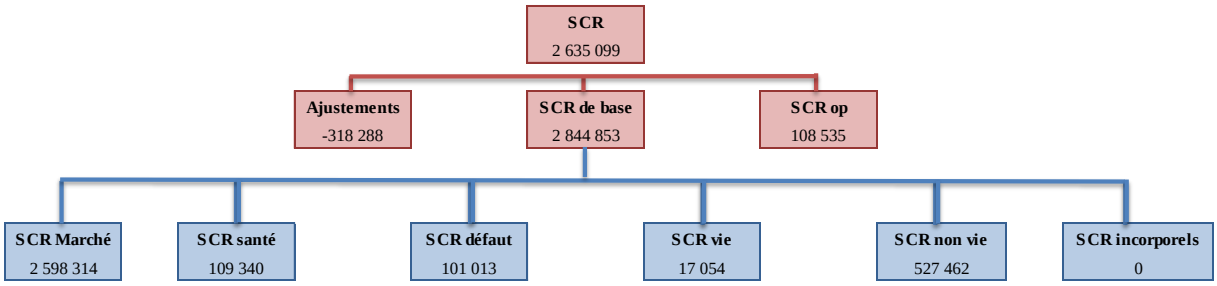

Au 31/12/2016, Groupama SA n'utilise pas de calculs simplifiés dans le cadre de l'évaluation de son exigence en capital.

Le taux de couverture du SCR est de 308% au 31/12/2016.

E.2.2. Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 658 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2016 est de 1087%.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama SA.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Groupama SA utilise le modèle interne partiel du groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle est également utilisé pour accompagner la prise de décision concernant l'élaboration de la réassurance des Caisses Régionales par Groupama SA et l'achat des protections externes de réassurance, pour calculer le capital économique par branche de réassurance et par lignes métiers et, de façon générale, pour contribuer à la gestion des risques et aux analyses effectuées dans le cadre de l'ORSA.

Le modèle interne partiel ne modifie pas la structure d'ensemble de la formule standard, il modélise d'une autre manière les sous-modules « risque de primes et de réserves en non-vie », « risque de catastrophe en non-vie » et « risque de primes et de réserves en santé similaire à la non-vie ». Pour ces risques de souscription, les activités de réassurance non-vie de Groupama SA provenant des Caisses Régionales métropolitaines et de Gan Assurances sont en approche modèle interne, tandis que les autres activités de Groupama SA (réassurance non-vie provenant des autres entités du groupe, réassurance non-vie hors groupe, assurance non-vie) sont en approche formule standard.

La mesure de risque pour le modèle interne partiel est la même que celle de la formule standard, au même niveau de risque et sur le même horizon.

Le capital de solvabilité requis du modèle interne partiel est calculé séparément pour le risque de réserves et pour le risque de primes. La distribution de sinistralité prévisionnelle des Caisses Régionales et de Gan Assurances, modélisée selon les lignes d'activité de la formule standard, se voit appliquer successivement les caractéristiques de la réassurance interne liant Groupama SA à ses cédantes, puis celles des protections externes de réassurance de Groupama SA.

Dans le modèle interne partiel, sont agrégés des quantiles et non des volatilités comme dans la formule standard, mais les coefficients de corrélation utilisés pour l'agrégation des risques de primes et de réserves et pour l'agrégation des différentes lignes d'activité sont ceux de la formule standard.

Les capitaux de solvabilité requis pour les risques de souscription non-vie (hors risque de cessation) et santé non-vie (hors risque de cessation), calculés d'une part, sur le périmètre en modèle interne partiel, et d'autre part, sur le périmètre hors modèle interne partiel, sont agrégés à l'aide du facteur de corrélation implicite entre les deux périmètres issu d'un calcul en formule standard.

Les résultats ainsi obtenus sont agrégés avec ceux des autres modules et sous-modules de risques à l'aide de la matrice de corrélation de la formule standard, pour former le capital de solvabilité requis de base.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT PUBLICS

Les états quantitatifs annexés sont exprimés en milliers d'euros.

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.02.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

ANNEXE 1 (1/2)

S.02.01.02

Bilan

En milliers d'euros

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	**R0030**	0
Actifs d'impôts différés	**R0040**	0
Excédent du régime de retraite	**R0050**	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	264 218
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	12 828 923
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	475 863
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	10 172 012
Actions	**R0100**	6 574
Actions — cotées	**R0110**	4 422
Actions — non cotées	**R0120**	2 152
Obligations	**R0130**	666 912
Obligations d'État	**R0140**	243 983
Obligations d'entreprise	**R0150**	418 671
Titres structurés	**R0160**	2 107
Titres garantis	**R0170**	2 151
Organismes de placement collectif	**R0180**	1 356 310
Produits dérivés	**R0190**	25 782
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	0
Autres investissements	**R0210**	125 470
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	0
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	1 356 487
Avances sur police	**R0240**	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	2 772
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	1 353 715
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	914 442
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	736 521
Non-vie hors santé	**R0290**	712 061
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	24 460
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	177 921
Santé similaire à la vie	**R0320**	120 571
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	57 350
Vie UC et indexés	**R0340**	0
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	44 415
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	411 930
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	153 637
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	171 888
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	76 181
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	19
Total de l'actif	**R0500**	16 222 140

ANNEXE 1 (2/2)

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	**R0510**	3 654 935
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	3 374 318
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	0
Meilleure estimation	**R0540**	3 202 178
Marge de risque	**R0550**	172 140
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	280 617
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	0
Meilleure estimation	**R0580**	276 941
Marge de risque	**R0590**	3 676
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	1 026 203
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	588 760
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	0
Meilleure estimation	**R0630**	510 703
Marge de risque	**R0640**	78 057
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	437 444
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	0
Meilleure estimation	**R0670**	414 023
Marge de risque	**R0680**	23 421
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	0
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	0
Meilleure estimation	**R0710**	0
Marge de risque	**R0720**	0
Passifs éventuels	**R0740**	0
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	50 950
Provisions pour retraite	**R0760**	75 337
Dépôts des réassureurs	**R0770**	199 492
Passifs d'impôts différés	**R0780**	466 767
Produits dérivés	**R0790**	0
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	1 677 794
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	119 222
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	111 248
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	283 544
Passifs subordonnés	**R0850**	2 497 799
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	**R0860**	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	**R0870**	2 497 799
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	**R0880**	433 472
Total du passif	**R0900**	10 596 763
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	5 625 377

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros

ANNEXE 2 (1/3)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	**C0020**	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**
Primes émises										
Brut — Assurance directe	**R0110**	3 907	2 085	0	18 071	12 882	154	30 172	7 972	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	254 251	143 489	0	203 599	237 562	1 256	617 762	96 431	15 369
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**									
Part des réassureurs	**R0140**	9 519	3 948	0	10 503	7 520	1 101	93 180	4 800	0
Net	**R0200**	248 639	141 626	0	211 167	242 924	309	554 754	99 603	15 369
Primes acquises										
Brut — Assurance directe	**R0210**	3 898	2 143	0	18 201	12 804	151	30 440	7 985	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	255 312	142 924	0	202 683	236 140	1 235	617 322	96 172	14 577
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**									
Part des réassureurs	**R0240**	9 538	3 976	0	11 654	8 180	1 105	95 581	5 120	0
Net	**R0300**	249 672	141 091	0	209 230	240 764	281	552 181	99 037	14 577
Charge des sinistres										
Brut — Assurance directe	**R0310**	3 206	631	0	14 072	7 654	15 467	2 654	3 681	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	183 028	63 673	0	153 856	171 405	-7 645	388 440	55 427	11 852
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**									
Part des réassureurs	**R0340**	7 773	1 954	0	12 263	3 877	5 261	35 379	3 178	0
Net	**R0400**	178 461	62 350	0	155 665	175 182	2 561	355 715	55 930	11 852
Variation des autres provisions techniques										
Brut — Assurance directe	**R0410**	59	1	0	0	0	0	0	0	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	0	4	0	7 530	14	0	31 503	0	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**									
Part des réassureurs	**R0440**	59	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	**R0500**	0	5	0	7 530	14	0	31 503	0	0
Dépenses engagées	**R0550**	95 334	37 908	0	51 028	66 466	124	133 943	30 621	0
Autres dépenses	**R1200**									
Total des dépenses	**R1300**									

ANNEXE 2 (2/3)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0200**
Primes émises									
Brut — Assurance directe	**R0110**	1 518	1 316	27 315					105 392
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	39 481	82 870	786					1 692 856
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**				7 844	121 190	1 292	317 188	447 514
Part des réassureurs	**R0140**	859	74 930	1 165	1 698	27 793	372	236 865	474 253
Net	**R0200**	40 140	9 256	26 936	6 146	93 397	920	80 323	1 771 509
Primes acquises									
Brut — Assurance directe	**R0210**	1 512	1 305	27 742					106 181
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	39 358	82 279	682					1 688 684
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**				7 804	121 644	1 292	317 274	448 014
Part des réassureurs	**R0240**	962	75 122	1 180	1 698	27 793	314	236 510	478 733
Net	**R0300**	39 908	8 462	27 244	6 106	93 851	978	80 764	1 764 146
Charge des sinistres									
Brut — Assurance directe	**R0310**	43	394	16 371					64 173
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	11 803	42 183	153					1 074 175
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**				9 833	293 841	-307	250 643	554 010
Part des réassureurs	**R0340**	119	38 202	28	460	41 163	-78	235 219	384 798
Net	**R0400**	11 727	4 375	16 496	9 373	252 678	-229	15 424	1 307 560
Variation des autres provisions techniques									
Brut — Assurance directe	**R0410**	0	0	-1 637					-1 577
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	0	0	0					39 051
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**				-6	-1 181	0	-5 480	-6 667
Part des réassureurs	**R0440**	0	0	0	0	-81	0	-47	-69
Net	**R0500**	0	0	-1 637	-6	-1 100	0	-5 433	30 876
Dépenses engagées	**R0550**	12 882	3 237	173	1 170	20 947	449	17 883	472 165
Autres dépenses	**R1200**								0
Total des dépenses	**R1300**								472 165

ANNEXE 2 (3/3)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						**Engagements de réassurance vie**		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	**C0220**	**C0230**	**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**	**C0300**
Primes émises										
Brut	**R1410**	0	0	0	0	39 139	0	0	0	39 139
Part des réassureurs	**R1420**	0	0	0	0	14 393	0	0	0	14 393
Net	**R1500**	0	0	0	0	24 746	0	0	0	24 746
Primes acquises										
Brut	**R1510**	0	0	0	0	39 131	0	0	0	39 131
Part des réassureurs	**R1520**	0	0	0	0	14 393	0	0	0	14 393
Net	**R1600**	0	0	0	0	24 738	0	0	0	24 738
Charge des sinistres										
Brut	**R1610**	0	0	0	0	38 267	15 315	0	0	53 582
Part des réassureurs	**R1620**	0	0	0	0	7 544	202	0	0	7 746
Net	**R1700**	0	0	0	0	30 723	15 113	0	0	45 836
Variation des autres provisions techniques										
Brut	**R1710**	0	0	0	0	6 135	66 177	0	0	72 312
Part des réassureurs	**R1720**	0	0	0	0	11 218	5 560	0	0	16 778
Net	**R1800**	0	0	0	0	-5 083	60 617	0	0	55 534
Dépenses engagées	**R1900**	0	0	0	0	-1 333	0	0	0	-1 333
Autres dépenses	**R2500**									0
Total des dépenses	**R2600**									-1 333

ANNEXE 3

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT
En milliers d'euros

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie					
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	**Total (vie hors santé, y compris UC)**
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0150**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	**R0030**	0		0	0		0	0	1 877	412 146	414 023
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**	0		0	0		0	0	0	57 350	57 350
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	**R0090**	0		0	0		0	0	1 877	354 796	356 673
Marge de risque	**R0100**	0	0			0			0	23 421	23 421
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	**R0120**	0		0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	**R0130**	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques - Total	**R0200**	0	0			0			1 877	435 567	437 444

		Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	**Total (santé similaire à la vie)**
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	**C0170**	**C0180**	**C0190**	**C0200**	**C0210**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	**R0030**		0	0	0	510 703	510 703
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**		0	0	0	120 571	120 571
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	**R0090**		0	0	0	390 132	390 132
Marge de risque	**R0100**	0			0	78 057	78 057
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**	0			0	0	0
Meilleure estimation	**R0120**		0	0	0	0	0
Marge de risque	**R0130**	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	**R0200**	0			0	588 760	588 760

ANNEXE 4 (1/2)

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0050**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	**R0060**	21 687	5 381	0	21 789	28 774	124	59 154	7 408	4 170
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0140**	3 643	0	0	0	0	0	-38	0	86
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	**R0150**	18 045	5 381	0	21 789	28 774	124	59 193	7 408	4 084
Provisions pour sinistres										
Brut	**R0160**	38 672	164 525	0	510 534	50 538	198 708	318 647	310 051	15 030
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0240**	2 222	13 876	0	19 748	41	162 602	75 608	12 513	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	**R0250**	36 450	150 649	0	490 786	50 497	36 106	243 039	297 538	15 030
Total meilleure estimation - brut	**R0260**	60 359	169 906	0	532 324	79 312	198 831	377 801	317 459	19 201
Total meilleure estimation - net	**R0270**	54 494	156 030	0	512 575	79 271	36 230	302 232	304 946	19 114
Marge de risque	**R0280**	575	2 219	0	27 472	2 028	1 442	17 432	20 239	174
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0290**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	**R0300**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	**R0310**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	**R0320**	60 934	172 125	0	559 796	81 340	200 273	395 233	337 699	19 375
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total	**R0330**	5 865	13 876	0	19 748	41	162 602	75 570	12 513	86
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	**R0340**	55 070	158 249	0	540 048	81 299	37 672	319 664	325 185	19 289

ANNEXE 4 (2/2)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	3 034	9 870	8 418	7	-891	0	324	169 249
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	1 285	45	2	-3	58	29	5 106
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	3 034	8 585	8 372	5	-887	-58	295	164 143
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	19 708	15 821	41 046	46 669	1 331 119	4 901	243 900	3 309 870
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	365	14 211	482	4 717	301 757	1 877	121 394	731 414
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	19 342	1 611	40 564	41 952	1 029 361	3 024	122 506	2 578 456
Total meilleure estimation - brut	R0260	22 741	25 692	49 464	46 676	1 330 228	4 901	244 224	3 479 119
Total meilleure estimation - net	R0270	22 376	10 196	48 937	41 957	1 028 474	2 966	122 801	2 742 598
Marge de risque	R0280	1 232	137	751	882	96 718	29	4 485	175 816
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total	R0320	23 973	25 829	50 215	47 558	1 426 946	4 929	248 709	3 654 935
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total	R0330	365	15 496	527	4 719	301 754	1 935	121 423	736 521
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	R0340	23 608	10 333	49 688	42 839	1 125 192	2 995	127 286	2 918 414

Annexe I
S.19.01.21
Sinistres non-vie
en milliers d'euros
Total activités non-vie

ANNEXE 5 (1/2)

Année d'accident	Z0010	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											25 023	25 023	5 019 935
N-9	R0160	571 887	310 459	49 998	20 268	16 915	18 855	7 327	9 541	13 560	9 740		9 740	1 028 549
N-8	R0170	517 319	302 544	45 857	16 986	12 564	12 279	19 373	9 236	6 016			6 016	942 174
N-7	R0180	737 736	359 369	53 159	26 793	19 174	11 213	11 671	16 173				16 173	1 235 288
N-6	R0190	713 104	374 137	57 080	25 910	15 757	15 552	11 222					11 222	1 212 762
N-5	R0200	668 535	344 693	60 947	38 178	25 358	24 382						24 382	1 162 092
N-4	R0210	697 224	371 880	57 662	27 172	21 147							21 147	1 175 085
N-3	R0220	720 064	451 394	64 494	32 437								32 437	1 268 388
N-2	R0230	550 628	336 193	48 099									48 099	934 920
N-1	R0240	535 345	302 832										302 832	838 176
N	R0250	749 546											749 546	749 546
												Total	R0260	1 246 615	15 566 916

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Précédentes	R0100											284 518	273 125
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	70 458	62 571		60 420
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	51 847	43 928			42 695
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	94 808	69 141				67 034
N-6	R0190	-	-	-	-	-	112 934	97 773					94 749
N-5	R0200	-	-	-	-	146 770	110 429						107 386
N-4	R0210	-	-	-	169 898	141 616							137 287
N-3	R0220	-	-	157 924	104 661								102 255
N-2	R0230	-	441 280	376 297									360 325
N-1	R0240	597 524	240 832										234 233
N	R0250	801 260											785 152
												Total	R0260	2 264 660

ANNEXE 5 (2/2)

en milliers d'euros

Total activités non-vie

Année de souscription	Z0010	2

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100											-	-	18 886
N-9	R0160	440	168	- 28	4	6	2	6	-	- 7	-		-	591
N-8	R0170	344	160	8	3	1	-	-	-	-			-	516
N-7	R0180	424	377	7	8	0	10	0	-				-	826
N-6	R0190	509	200	8	2	-	1	1					1	721
N-5	R0200	363	179	6	- 1	0	1						1	548
N-4	R0210	332	163	5	1	- 1							- 1	500
N-3	R0220	345	318	23	1								1	687
N-2	R0230	431	166	32									32	629
N-1	R0240	272	199										199	471
N	R0250	292											292	292
	Total												R0260	525	24 668

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
Précédentes	R0100											13	13
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-		0
N-8	R0170	-	-	-	-	-	-	-	-	-			0
N-7	R0180	-	-	-	-	-	-	30	30				30
N-6	R0190	-	-	-	-	-	76	75					75
N-5	R0200	-	-	-	-	2	-						0
N-4	R0210	-	-	-	12	0							0
N-3	R0220	-	-	652	665								666
N-2	R0230	-	74	17									17
N-1	R0240	291	83										83
N	R0250	177											177
	Total												R0260	1061

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

En milliers d'euros

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	**C0030**	**C0050**	**C0070**	**C0090**
Provisions techniques	**R0010**	4 681 138	0	0	33 882	0
Fonds propres de base	**R0020**	8 123 176	0	0	-271 768	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**R0050**	8 123 176	0	0	-271 768	0
Capital de solvabilité requis	**R0090**	2 635 099	0	0	-52 676	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**R0100**	7 163 476	0	0	-342 344	0
Minimum de capital requis	**R0110**	658 775	0	0	-13 169	0

ANNEXE 7

S.23.01.01

Fonds propres

En milliers d'euros

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	2 088 305	2 088 305		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	401 747	401 747		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	3 135 325	3 135 325			
Passifs subordonnés	R0140	2 497 799		1 664 530	833 269	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	8 123 176	5 625 377	1 664 530	833 269	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	8 123 176	5 625 377	1 664 530	833 269	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 123 176	5 625 377	1 664 530	833 269	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	8 123 176	5 625 377	1 406 344	1 091 455	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	7 163 476	5 625 377	1 406 344	131 755	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 635 099				
Minimum de capital requis	R0600	658 775				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	308%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1087%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	5 625 377
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	2 490 052
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	3 135 325
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

ANNEXE 8

S.25.02.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

En milliers d'euros

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant modélisé	PPE	Simplifications
C0010	C0020	C0030	C0070	C0080	C0090
1	Risque de marché	2 598 314			
2	Risque de défaut de la contrepartie	101 013			
3	Risque de souscription en vie	17 054			
4	Risque de souscription en santé	109 340	12 164		
5	Risque de souscription en non-vie	527 462	276 443		
6	Risque lié aux immobilisations incorporelles	0			
7	Risque opérationnel	108 535			
8	Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0			
9	Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-318 288			

Calcul du capital de solvabilité requis		**C0100**
Total des composants non diversifiés	**R0110**	3 143 429
Diversification	**R0060**	-508 329
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	**R0160**	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	**R0200**	2 635 099
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	**R0210**	0
Capital de solvabilité requis	**R0220**	2 635 099
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	**R0300**	0
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	**R0310**	318 288
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	**R0400**	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	**R0410**	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que liés aux activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire))	**R0420**	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	**R0430**	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	**R0440**	0

ANNEXE 9

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

En milliers d'euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCR_{NL}	R0010	529 190

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	54 494	248 638
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	156 030	141 625
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	512 575	211 167
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	79 271	242 925
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	36 230	309
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	302 232	554 756
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	304 946	99 603
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	19 114	15 369
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	22 376	40 139
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	10 196	9 255
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	48 937	26 251
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	41 957	6 146
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	1 028 474	93 396
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	2 966	921
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	122 801	81 010

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	15 683

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	746 805	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	544 873
Capital de solvabilité requis	R0310	2 635 099
Plafond du MCR	R0320	**1 185 795**
Plancher MCR	R0330	658 775
MCR combiné	R0340	**658 775**
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	**658 775**